

Accord final

Genève, le 22 avril 2024

Chères et chers collègues,

Après de nombreuses séances au sujet des conditions de travail, l'ASIP-TPG vous annonce qu'un accord final a été plébiscité par l'ensemble des partenaires sociaux et de la direction !

L'accord comprend les 12 points suivants :

- **Augmentation de 1.2%** pour l'ensemble des collaborateurs le mois suivant la signature de l'accord
- **Engagement directement dans la bonne classe de fonction** (Prend effet également pour les collaborateurs engagés avant l'accord)
- **Prime de CHF 100.-/mois** pour les **formateurs d'apprentis**
- Possibilité de **descendre son taux de travail de 10% dès 59** ans en conservant les cotisations LPP à 100%
- **Renfort** par des **CDD** en plus du personnel intérimaire
- Rétention des jeunes diplômés par la **création de 5 postes** supplémentaires « **premiers emploi** »
- **Travail sur les locaux de pauses** : Cornavin ; un local de plus dès le 29.04 + Coutance et Blandonnet d'ici la fin de l'année
- **Relève en ligne** (4 personnes à disposition entre 7h-9h et 16h-19h)
- Compensation de la **pénibilité** à la **conduite** via un compteur spécifique (Cf tableau)
- **Suppression** des pièces de **plus de 4h30** dès le 19.08.24
- **Refonte des horaires** (travail déjà en cours) mise en place 12.2025 avant si possible
- **5 plages voltiges** dès 12.2025 avant si possible

Facteurs d'insatisfaction	Détails	Minutes accordées par occurrence
Horaire nocturne se terminant après 27h	Par journée réalisé	10
Temps de conduite et de battement dépassant 4h	Par pièce réalisée	4
Temps de conduite et de battement dépassant 4h15	Par pièce réalisée	8
Temps de conduite et de battement dépassant 4h30	Par pièce réalisée	8
Horaire hors plage de préférence pour les voltigeurs	Par journée réalisé	9
Amplitude > 12h30	Ne s'applique qu'aux voltigeurs hors voltige 03	10
Coupure > 1h39	Ne s'applique qu'aux voltigeurs hors voltige 03	5
Tour de repos < 12h	Ne s'applique pas aux roulements ayant une convention sur le tour de repos	10
Temps de battement réel est inférieur à 5 minutes plus de 2 fois dans la journée	Par journée réalisé	6
Deux pièces de la même ligne la même journée	Par journée réalisé	5

Concernant le tableau : Chaque critère donne droit à un nombre de minutes qui peuvent être prises en jours de congés ou sous forme de prime. La valeur d'une minute est de CHF 1.-. Lorsqu'un collaborateur atteint 482 minutes alors il peut demander à la planification un jour de congé. Le collaborateur devra spécifier 3 dates à partir du mois suivant et la **planification sera obligé de lui accorder l'une de ses 3 dates !**

Le comité de l'ASIP-TPG se réjouit de ses avancées et consultera ses membres dans les plus brefs délais.

Le comité de l'ASIP-TPG